

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT PERMANENT
DU CONSEIL NATIONAL POUR
LA PROTECTION SOCIALEV^o DMEF n° 034
du 18/08/2022

017

ARRETE N° 2022 - PM/SG/SP-CNPS
portant création, attributions, composition et
fonctionnement d'un Comité de suivi du processus
d'élaboration d'une Stratégie nationale de
protection sociale.

LE PREMIER MINISTRE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi N°34-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement ;
- VU la Charte de la transition du 1^{er} mars 2022 ;
- VU le Décret N°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N°2022-053/PRES/TRANS-PM du 05 mars 2022, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret N°2022-0568/PRES/PM du 04 août 2022 portant organisation, attribution et fonctionnement des services du Premier ministre ;
- VU le Décret N°2012-1060/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2012 portant adoption de la Politique nationale de protection sociale ;
- VU le Décret N°2013-492/PRES/PM/MASSN/MFPTSS/MEF du 20 juin 2013 portant institution d'un dispositif institutionnel de suivi évaluation de la Politique nationale de protection sociale ;

ARRETE :

CHAPITRE I : CREATION

Article 01 : Il est créé au sein de la Primature, un Comité de suivi du processus d'élaboration d'une Stratégie nationale de protection sociale assortie de son plan d'actions.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 02 : Le Comité de suivi a pour mission principale d'orienter et de veiller à la bonne marche de l'étude. A ce titre il a pour rôle :

- d'accompagner et orienter de manière continue les consultants en charge de l'élaboration de la Stratégie nationale de protection sociale vers les résultats attendus ;
- de participer aux différents ateliers de validation des drafts des documents produits ;
- d'assurer le suivi régulier du processus jusqu'à la soumission des documents finaux.



CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 03 : Le Comité de suivi est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Secrétaire général de la Primature.

Vice-présidents :

- le Secrétaire général du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective, Président du groupe thématique « financement de la protection sociale » ;
- la Secrétaire générale du Ministère de la solidarité nationale et de l'action humanitaire, Présidente du groupe thématique « Aide sociale et filets sociaux » ;
- le Secrétaire général du Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale, Président du groupe thématique, « Assurance sociale ».

Rapporteurs :

- le Secrétaire permanent du Conseil national pour la protection sociale ;
- le Directeur du suivi des programmes de protection sociale au niveau régional.

Membres :

- cinq (05) représentants du Secrétariat permanent du Conseil national pour la protection sociale (SP-CNPS) ;
- un (01) représentant du Département de la gouvernance sociale ;
- cinq (05) représentants du Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale (DGPS, DGESS, CNSS, CARFO, DGAMU) ;
- trois (03) représentants du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective (DGEP, DGI, DGTCP) ;
- un (01) représentant du Ministère du genre et de la famille (DGESS) ;
- cinq (05) représentants du Ministère de la solidarité nationale et de l'action humanitaire (DGESS, FNS-RS, ST-RSU, SP/CONASUR, Projet filets sociaux Burkin Naong Saya) ;
- trois (03) représentants du Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques (DGESS, SE-CNSA, SONAGES) ;
- un (01) représentant du Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales (DGESS) ;
- un (01) représentant du Ministère de la santé et de l'hygiène publique ;
- un (01) représentant du Secrétariat permanent des Organisations non gouvernementales ;
- deux (02) représentants des Partenaires techniques et financiers (UNICEF, Banque mondiale).

Article 04 : Le Comité peut faire appel, dans le cadre de ses activités, à toute personne ressource ou structure dont la contribution s'avère nécessaire dans la conduite de ses travaux.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 05 : Le Comité se réunit à chaque fois que de besoin, sur convocation de son président.

Article 06 : Les réunions du comité technique sont sanctionnées par des comptes rendus transmis aux membres.

Article 07 : Les frais de fonctionnement du Comité sont pris en charge par le budget de l'Etat et ses partenaires.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 08 : Les travaux du comité prennent fin avec le dépôt des documents finaux après prise en compte des amendements des ateliers de validation.

Article 09 : Le Secrétaire général de la Primature et le Secrétaire permanent du Conseil national pour la protection sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 25 AOUT 2022




DR Albert OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

- SG/PM ;
- SP-CNPS ;
- Intéressés ;
- JO ;
- Archives.



BURKINA FASO
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
Cabinet
COURRIER CONFIDENTIEL
Enregistré sous le N°.....1486.....
Arrivé le: 07/09/22
Heure.....

Confidentiel

Burkina Faso

Ouagadougou, le 06 SEPT 2022

Le Premier Ministre

022 2192

N° /PM/SG/SP-CNPS

A

**Monsieur le Ministre
de la Santé et de l'hygiène
Publique**

-OUAGADOUGOU-

Objet : désignation des membres du comité de suivi du processus
d'élaboration d'une Stratégie nationale de protection sociale.

La mise en œuvre de la Politique nationale de protection sociale (PNPS), adoptée en 2012, a permis d'engranger des acquis majeurs. Cette politique arrivant à échéance en fin 2022, il est indispensable d'envisager l'élaboration d'un nouveau document de référence national en la matière.

Aussi, la loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement, indique que désormais, les thématiques transversales comme la protection sociale, feront l'objet de stratégie.

Ainsi, le Gouvernement a entrepris l'élaboration d'une Stratégie nationale de protection sociale au Burkina Faso par le biais d'un bureau d'études recruté à cet effet. Afin de veiller à la réalisation de cette consultation et atteindre au mieux les objectifs visés, un comité de suivi a été mis en place par arrêté.

Au regard de l'importance du domaine de la protection sociale pour notre pays, je vous invite à prendre les dispositions utiles pour la participation effective du premier responsable de la structure membre de votre département ministériel aux travaux du comité. Il s'agit de la **Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS)**.

.../...

BURKINA FASO
Ministère de la Santé et de l'Hygiène
Publique
Secrétariat Général
COURRIER CONFIDENTIEL
Le: 12/09/2022
Sous le N° 568
Heure.....

Vous voudriez bien me faire parvenir le nom et le contact WhatsApp de votre représentant aux numéros de téléphones suivants : **78 84 18 28 / 78 40 27 05** ou par e-mail à oadamsaw@yahoo.fr

PJ :

- Arrêté de mise en place du comité de suivi.

